Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20261008-202650-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, LE ROUZIC Solenn

ABSENTS : PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), ALLÉE Martin (ayant donné pouvoir à ROBERT Thomas), BEDFERT John (ayant donné pouvoir à BYRON Megan)

A été nommé secrétaire de séance : M. MARÉCHAL Robin

Date de la convocation et d'affichage : 2 octobre 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	8	11	11

DÉLIBÉRATION N° 2026/50

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE DINAN AGGLOMÉRATION POUR LE LOTISSEMENT

Afin d'accompagner le développement des communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Une enveloppe de 75.000,00 € a donc été allouée à la commune de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS. Le projet du lotissement pourrait être éligible à ce fonds de concours.

Le plan de financement du lotissement s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT
Lotissement Domaine des Portes II

Dépenses	
Estimation des travaux	277 925,00 €
Total HT	**277 925,00 €**

Recettes	**HT**
Fonds de concours de Dinan Agglomération	75 000,00 €
Autofinancement	202 925,00 €
Total HT	**277 925,00 €**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de valider le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITE le fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du projet du lotissement,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou un Adjoint au maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.